

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

=====

DIRECTION NATIONALE DE L'AGRICULTURE

REPUBLIQUE DU MALI

UN PEUPLE –UN BUT – UNE FOI

**RAPPORT CIRCONSTANCIE SUR LA TENTATIVE DE
DETOURNEMENT DE L'ENGRAIS SUBVENTIONNE A SIKASSO**

Juillet 2014

RAPPORT CIRCONSTANCIE SUR LA TENTATIVE DE DETOURNEMENT DE L'ENGRAIS SUBVENTIONNE A SIKASSO

Introduction

La présente note passe en revue les faits relatifs à la tentative de détournement de l'engrais subventionné survenue dans la région de Sikasso en juillet 2014.

A). LES FAITS

1. La saisie des engrais

En début juillet 2014, un camion contenant **7,3 tonnes** d'engrais a été arrêté à la sortie de Sikasso par les services du Commerce et de la Concurrence appuyés par la gendarmerie. Le véhicule, affrété par un délinquant du nom de Nouhoum COULIBALY dit Vieux, devrait se rendre au Burkina Faso.

Au terme des investigations menées par la Direction du Commerce et de la Concurrence et les services de sécurité, il a été découvert que le véhicule transportait de l'engrais subventionné (NPK et complexe coton) destiné à l'exportation vers le Burkina Faso.

En l'absence des pièces véritables sur la légalité du transport du produit à bord et compte tenu de la présence des faux bordereaux de livraison et des cautions techniques en possession du transporteur, la Direction du Commerce et de la Concurrence a saisi le camion et a informé les autorités régionales.

Il importe de rappeler que le Ministère du Développement, sur proposition de la DNA, a adressé une correspondance à son homologue de la Sécurité pour solliciter l'appui de celui-ci dans la sécurisation des intrants agricoles subventionnés, notamment les engrais (**Lettre n°01090/MDR-SG –DNA du 6 juin 2014**). L'intervention des services de sécurité et autres s'inscrit dans ce cadre.

Le camion saisi contenait **7,3 Tonnes** d'engrais minéraux (**146 sacs de 50 kg**) réparties comme suit :

- ✚ **5,5 tonnes** d'engrais complexe coton (**110 sacs de 50 kg**) acquises chez Faso jigui

- ✚ **1,8 tonnes** de NPK (**36 sacs de 50kg**) achetées chez Toguna.

Selon les informations collectées, le délinquant possédait cinq (**5**) cautions techniques délivrées par le Secteur d'Agriculture de Sikasso central à cinq (**5**) producteurs recensés sur la liste dudit Secteur.

Les quantités d'engrais consignées sur les cautions techniques (90 sacs) sont les suivantes :

✚ 54 sacs d'urée (**2,7 tonnes**).

✚ 36 sacs de NPK (**1,8 tonnes**).

Le camion saisi par la Direction du Concurrence et de la Concurrence ne contenait pas de quantités d'urée. Cet engrais n'a probablement pas pu être acheté par le délinquant auprès des fournisseurs.

De l'avis des responsables de la DRA de Sikasso, les cautions techniques dument approuvées par les acteurs (Agent de base, chef de sous-secteur, chef de secteur) et validées par les élus de la chambre et de la mairie ont été remises à cinq (**5**) producteurs individuels inscrits sur la liste de recensement validée des producteurs de Sikasso.

Ces producteurs devraient procéder à l'enlèvement des engrais chez les fournisseurs en présence de l'agent du Secteur qui doit signer le bordereau de livraison en y inscrivant le numéro de la caution technique (Disposition du Manuel des Procédures de gestion de la subvention).

Avant la mise en œuvre des opérations d'enlèvement, les producteurs ont vendu à un délinquant les **5** cautions techniques qu'ils ont obtenues pour acquérir l'engrais subventionné au prix de **11000 FCFA** les 50 kg et fertiliser les parcelles de céréales.

Selon les responsables de la DRA, le délinquant, muni des cautions techniques, a acheté chez les fournisseurs (Toguna pour le NPK et Faso Jigui pour le Complexe Coton) l'engrais au prix de **12 000 FCFA et 12 500 FCFA** le sac de 50kg et a tenté d'exporter le produit au Burkina Faso pour le vendre.

Il faut faire remarquer que le prix appliqué par le délinquant pour acquérir les engrais concernés est supérieur au prix subventionné des 50 kg autorisé par le Conseil Supérieur de l'Agriculture du 2 mai 2014 (**11000 FCFA** /sac de 50 kg).

Le délinquant a été arrêté à la sortie de Sikasso et les **146 sacs** d'engrais affrétés ont été saisis par la Direction Régionale du Commerce et de la Concurrence de Sikasso.

B). LES ANOMALIES

La lecture du schéma de gestion de la subvention des intrants agricoles a révélé les anomalies ci-après :

1. La vente des cautions techniques par les producteurs

Le schéma connu de tous les acteurs, a prévu que les producteurs munis de cautions dument signées, se rendent chez les fournisseurs de leur choix pour procéder à l'enlèvement de

l'engrais subventionné en présence de l'agent d'appui conseil et selon le planning arrêté avec le Secteur d'Agriculture.

Le bordereau de livraison de l'engrais dûment signé par l'agent constitue une pièce essentielle, indispensable pour le remboursement par l'Etat de la partie subventionnée aux fournisseurs d'intrants agricoles.

Les enlèvements d'engrais auprès des fournisseurs sont organisés par le Secteur en relation avec les producteurs ayant obtenu les cautions techniques et les magasiniers d'intrants.

Des informations collectées auprès de la DRA, il ressort que le secteur de Sikasso compte quinze(15) fournisseurs, tous présents dans la ville de Sikasso et certains dans les sous-secteurs et communes.

Ces fournisseurs ont, pour la plupart, plusieurs dépôts (deux à cinq). C'est en raison de la multiplicité des dépôts d'engrais que les agents, en relation avec les producteurs et les magasiniers, s'organisent pour procéder aux enlèvements d'engrais (le matin pour un lot de producteurs et l'après-midi pour d'autres). Dans tous les cas, l'enlèvement se fait en présence de l'agent, ce qui permet à celui-ci de signer le bordereau de livraison conformément aux quantités livrées.

Vendre l'engrais subventionné à un « producteur » individuel, porteur de plusieurs cautions techniques et livrer cet engrais en l'absence de l'agent d'appui conseil constituent de graves entorses au schéma de gestion de la subvention connu par tous les fournisseurs d'engrais.

2. Le prix de cession de l'engrais subventionné n'a pas été respecté

Les fournisseurs (Toguna et Faso Jigui) ont vendu l'engrais subventionné à des prix plus élevés que le prix subventionné autorisé par le Gouvernement, c'est-à-dire **11000 FCFA** le sac de 50 kg.

3. La signature des bordereaux de livraison d'engrais par des personnes non autorisées

Les fournisseurs (vendeurs d'engrais) contrairement au Manuel des Procédures, ont fait signer les bordereaux de livraison par le délinquant et ont inscrit le nom du chauffeur en lieu et place du numéro de la caution technique.

Les anomalies constatées mettent en évidence la complicité des vendeurs d'engrais travaillant au compte des sociétés Toguna et Faso Jigui.

Selon les informations fournies, le délinquant est aux arrêts et les **5** producteurs ayant vendu les cautions techniques, sont recherchés par les services compétents. La présence des photocopies des pièces d'identité jointes aux souches des cautions et le fait que les producteurs soient connus par les élus locaux et le Secteur d'Agriculture faciliteront les recherches.

Sur les **7,3 tonnes** d'engrais saisies (146 sacs) :

- ✚ **1,8 tonne** (36 sacs) porte sur le complexe céréale (NPK). Cette quantité pourrait provenir de la vente des cautions techniques délivrées aux **5** producteurs par le Secteur d'Agriculture de Sikasso. Le NPK fait partie des engrais placés par les DRA pour intensifier les productions céréalières.
- ✚ **5,5 tonnes** de complexe coton : Cette quantité d'engrais provient exclusivement des engrais placés par la CMDT car la DRA ne place pas de complexe coton. Cet engrais est destiné à la culture du coton encadrée par la CMDT.

La connaissance de la provenance de l'engrais permet aux structures d'appui conseil de mieux renforcer le dispositif de gestion des intrants subventionnés, notamment la délivrance des cautions et l'enlèvement de l'engrais.

D) Les mesures envisagées par la Direction Nationale de l'Agriculture

Suite à l'évènement de Sikasso, les mesures suivantes ont été envisagées:

- ✚ Instruire à la DRA de Sikasso de produire un rapport sur la tentative de fraude (lettre n°000340/MDR- DNA du 7 juillet 2014) et renforcer la collaboration avec les services de sécurité et du commerce;
- ✚ Envoi des correspondances aux DRA pour les inviter à rappeler aux fournisseurs de leurs localités respectives la disposition relative à la présence de l'agent d'appui conseil lors de l'enlèvement de l'engrais et le respect du prix subventionné fixé à 11000 FCFA/ sac de 50kg (Lettre n° 000341/MDR-DNA du 7 juillet 2014)
- ✚ Transmission à Monsieur le Ministre du Développement Rural du rapport produit par la DRA de Sikasso sur la tentative de fraude en attendant l'élaboration du rapport par le Directeur National de l'Agriculture (en mission sur le terrain au moment des faits).
- ✚ Envoi d'une mission à Sikasso pour travailler avec les acteurs, mieux comprendre les faits et améliorer les instruments de gestion de la subvention.
- ✚ La DRA a été invitée d'annuler les **5 cautions** techniques concernées, d'identifier les producteurs et les sortir de la liste des producteurs devant bénéficier de la subvention des intrants agricoles ;
- ✚ Faire le point de l'ensemble des cautions techniques dont les quantités d'engrais ont été enlevées chez les deux fournisseurs concernés (Toguna et Faso Jigui) et produire un rapport ;

- ✚ Renforcer la collaboration avec les services de sécurité, du commerce, de la douane et les élus locaux (chambres locales et communes) en vue de la sécurisation des intrants subventionnés et de leur utilisation sur les parcelles de riz, coton, maïs, etc.
- ✚ Interdire au cours de l'hivernage les sorties d'engrais du Mali et les transferts vers d'autres régions, sauf autorisation expresse des hautes autorités ;
- ✚ Adresser une correspondance aux fournisseurs, notamment Toguna et Faso Jigui pour les inviter à s'impliquer dans la bonne gestion des engrais subventionnés (respect strict du Manuel des Procédures, collaboration plus étroite avec les structures d'appui conseil, formation et information/sensibilisation des vendeurs d'engrais sur les enjeux de la subvention.etc)
- ✚ Ne plus remettre les cautions techniques signées aux producteurs pour les zones de Koutiala et Sikasso central. Ces cautions seront versées dans des chemises par fournisseur choisi par le producteur et le jour de l'enlèvement de l'engrais, les agents remettront les cautions aux fournisseurs ciblés par les paysans.

Les agents, les élus locaux et les autorités locales participeront, chez un échantillon de producteurs tirés au hasard, aux séances d'épandage d'engrais sur les parcelles des cultures concernées par la subvention ;

- ✚ Organiser des séances d'épandage d'engrais sur les parcelles des producteurs avec la participation effective des agents d'appui conseil, des élus et éventuellement des sous-préfets ou préfets des localités.

Ainsi, on s'assure que l'engrais est mis sur la parcelle et il a été épandu selon les techniques agronomiques recommandées.

- ✚ Renforcer les suivis-appuis auprès des DRA, des Offices et des filiales de la CMDT.

Les missions de suivi effectuées par la DNA dans les régions de Ségou, Koulikoro et Sikasso ont mis en évidence la nécessité d'appuyer les agents à travers la fourniture de la bonne information et la gestion des interventions/interférences dans la gouvernance de la subvention des engrais.

Les échanges avec les producteurs ont permis de noter qu'une grande porosité existe entre les bassins de production du coton et ceux des céréales sèches ; en conséquence le renforcement de la collaboration DRA/Offices et filiales de la CMDT s'avère nécessaire pour contrer les fraudes éventuelles.

- ✚ Renforcer la traçabilité de l'engrais subventionné :

°Délivrance de la caution à partir des listes de recensement validées par les structures d'appui conseil et les élus locaux des chambres et communes

°Enlèvement, en présence de l'agent d'appui conseil, de l'engrais subventionné par les producteurs munis des cautions dûment signées et validées par les élus locaux

°Participation des agents d'appui conseil et des élus locaux aux épandages d'engrais sur les parcelles des producteurs.

C. LEÇONS A TIRER

Les enseignements tirés de l'évènement malheureux de Sikasso sont articulés autour des axes suivants :

1. Le dispositif de sécurisation des intrants subventionnés a fonctionné

La saisie des engrais subventionnés, la disponibilité des données sur les producteurs fraudeurs et la connaissance de la provenance de l'engrais montrent que le dispositif de sécurisation des engrais subventionnés a fonctionné.

Il convient de signaler que les activités portant sur le contrôle des transporteurs et la surveillance des frontières ont été renforcées suite aux diverses rencontres faites par le Monsieur le Ministre du Développement Rural en mai-juin dans les régions, les communications de la DNA, notamment l'utilisation des lignes téléphoniques mises en place en juin pour collecter les informations sur les fraudes et tentatives de fraude, l'application du contenu de la lettre adressée au Ministère en charge de la sécurité, la communications avec les acteurs, y compris les maliens de l'extérieur sur la gouvernance de la subvention.

Il importe de rappeler également qu'à la faveur de la collaboration DNA/DNCC/Direction des Impôts, la délivrance de l'agrément de vente d'engrais a pu être moralisée. Les critères objectifs retenus par les services compétents ont été communiqués à la DNA et appliqués systématiquement aux demandeurs d'agrément (être en possession du NIF, du quitus fiscal, être enregistré au registre du commerce).

2. La disposition relative à la présence de l'agent à l'enlèvement de l'engrais et la signature du bordereau de livraison n'a pas pu être contournée par le délinquant

Le bordereau utilisé par le délinquant ne comporte pas la signature de l'agent et le numéro de la caution technique servie.

On rappelle que la présence du bordereau de livraison dans le dossier de remboursement de la subvention est obligatoire pour le paiement de la partie subventionnée des intrants aux fournisseurs. En l'absence de bordereau de livraison dûment signé par l'agent d'appui conseil, aucun remboursement ne sera effectué aux fournisseurs d'engrais et le dossier est rejeté par le contrôle.

Les cautions techniques concernées ont été annulées par le Secteur d'Agriculture et les photocopies des pièces d'identité jointes aux souches des cautions ont été remises aux services compétents pour les besoins de recherche.

3. La nécessité de moraliser les activités des vendeurs d'engrais

Les engrais ont été vendus au délinquant par des représentants des sociétés qu'il importe de former et de sensibiliser sur la bonne gouvernance de la subvention

Les suivis ont montré que certaines pratiques contraires au Manuel des Procédures ont été appliquées au niveau des magasins par les vendeurs ; il s'agit de :

- la majoration du prix subventionné : Informées les sociétés concernées ont intégralement remboursé aux producteurs les sommes additionnelles suite aux interventions de la DNA et des DRA.
- la vente d'engrais à un producteur individuel possédant plusieurs cautions techniques avec des noms des bénéficiaires différents (cas de Sikasso).
- la livraison de l'engrais subventionné en l'absence de l'Agent d'appui conseil (cas de Sikasso)

Il faut noter que les vendeurs d'engrais ne participent pas aux réunions organisées par la DNA et les fournisseurs sur la gouvernance de la subvention. Les employeurs doivent former ces vendeurs sur la maîtrise du schéma de gestion de la subvention, évaluer les enjeux afin d'éviter les fraudes.

4. La nécessité de renforcer le dispositif de sécurisation des intrants subventionnés

Il s'agit de développer la collaboration entre les acteurs concernés par la subvention (DRA, Offices, services du commerce, sécurité, producteurs, élus locaux, autorités, radios locales, chefs de village, communicateurs traditionnels, etc).

La mise en place de deux (2) numéros verts « verts » par la DNA offre une opportunité aux citoyens maliens, à l'intérieur et à l'extérieur du pays, de pouvoir dénoncer les fraudes ou tentatives de fraude qui affectent la bonne gouvernance de la gestion des intrants subventionnés. Ceci a l'avantage d'apporter à temps les mesures correctives et éviter la fraude.

Si chacun des acteurs joue pleinement son rôle, la fraude pourra être évitée.

5. Les zones péri-urbaines et les tentatives de fraude

Les suivis ont montré que les tentatives de fraude sur les engrais subventionnés sont opérées essentiellement dans les zones péri-urbaines (Cercles de Kati, Koutiala et Sikasso). C'est dans ces zones qu'évoluent les associations fictives, les faux producteurs, les faux fournisseurs, les gens qui disposent souvent des moyens de pression et qui tentent d'influencer les agents d'appui conseil, etc.

6. La reconnaissance des emballages d'engrais subventionnés

Il est important de trouver des moyens simples permettant de reconnaître au visu les sacs d'engrais subventionnés (couleur, tampons, type spécial de sac, etc.)

Les réflexions sont en cours au niveau des acteurs (**lettre DNA n°000307/MDR-DNA du 23 juin 2014**)

Conclusion

L'analyse de la tentative de fraude survenue à Sikasso a permis de tirer les conclusions d'ensemble ci-après :

- la nécessité de renforcer la sécurisation des engrais subventionnés à travers le renforcement de la collaboration avec les services du Commerce et ceux de la sécurité ;
- la nécessité pour les fournisseurs d'engrais de faire respecter le Manuel des Procédures par leurs vendeurs ;
- la nécessité de renforcer la collaboration entre les bassins de production (céréales, riz, coton) et les activités de communication en direction des acteurs (débat, sketches, etc)
- la prise de sanctions contre les acteurs impliqués dans la tentative de fraude de Sikasso ;
- la nécessité de réfléchir sur l'avenir de la subvention des intrants agricoles au Mali :
 - ° faut-il continuer à subventionner les engrais pour les superficies ? Pour toutes les exploitations ? (entreprises agricoles, petites exploitations familiales
 - ° faut-il accorder la subvention aux producteurs ayant réalisé les plus grands rendements ?
 - ° faut-il subventionner les équipements agricoles ?
 - ° faut-il limiter la subvention au seul riz irrigué des périmètres irrigués (Grands périmètres des Offices, PIV,) plus faciles à maîtriser ?

° Faut-il limiter la subvention aux exploitations immatriculées

°etc

On signale que les instruments de gestion des intrants subventionnés permettent de déceler les tentatives de fraude à condition que tous les acteurs jouent leur rôle.

Comme rappelé lors des lancements de la campagne agricole 2014 dans les régions, l'objectif assigné à la subvention (amélioration de la production et de la productivité agricoles) ne sera atteint que si les intrants d'intensification (engrais, semences) sont apportés sur les parcelles des producteurs.

Annexes :

- Lettres adressées aux Directeurs Régionaux de l'Agriculture

- Numéro des cautions techniques et noms des producteurs bénéficiaires

1. Cauton technique n°023970

- **Bénéficiaire** : Mamadou Z. **OUATTARA**
- **Numéro sur la liste de recensement** : 1630
- **Superficie** : 3 ha (6 NPK et 9 urée)

2. Cauton technique n °023971

- **Bénéficiaire** : Gaoussou **OUATTARA**
- **Numéro sur la liste de recensement des producteurs** : 1652
- Superficie** : 5ha (10 NPK et 15 urée)

3. Cauton technique n °013403

- **Bénéficiaire** : Cheick Hamala **BERTHE**
- **Numéro sur la liste de recensement des producteurs** : 2917
- Superficie** : 3 ha (6 NPK et 9 urée)

4. Cauton technique n °013404

- **Bénéficiaire** : Aboubacar **DEMBELE**
- **Numéro sur liste de recensement des producteurs** : 2918
- Superficie** : 3ha (6 NPK et 9 urée)

5. Caution technique n° 013405

- Bénéficiaire : Amadou BENGALY

- Numéro sur la liste de recensement des producteurs : 2919.

-Superficie : 4ha (8 NPK et 12 urée).